

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2024

DELIBERATION 2024\_084

**Objet : Service du portage de repas à domicile - Ajout de tarifs spécifiques**

**Séance du mardi quatorze mai deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente**

**Présents (58) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH

**Procurations (19) :**

Brigitte GALLI à Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ à Stéphanie FENET - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN - Antoine VERMEULEN à Eddie DEFEVERE - Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à César STORET - Catherine DEPELCHIN à Michel DUHOO - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET à Frédéric JUDE - Elizabeth BOULET à Philippe GRIMBER - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE - Virginie DELESTRE à Emidia KOCH - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL à Joël DEVOS - Christian BELLYNCK à Serge LACONTE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 77**

**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2024

### DELIBERATION 2024 084

#### **Objet : Service du portage de repas à domicile - Ajout de tarifs spécifiques**

Par délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2024, Coeur de Flandre aggro a décidé la mise en place d'une tarification progressive, en fonction de la tranche d'imposition des bénéficiaires de ce service.

Afin de répondre à la situation spécifique des personnes en Établissements ou Associations Médicaux Sociaux, bénéficiaires du service de portage de repas, ne disposant pas d'un foyer fiscal propre mais dont les repas sont facturés directement à l'établissement, il convient de prévoir une règle de tarification différente.

Ainsi, pour les Associations et EMS qui font bénéficier le service du portage de repas à l'un de leurs bénéficiaires, le tarif applicable se fera en fonction du montant mensuel des prestations CAF perçues par le bénéficiaire lors du dernier mois connu lors de l'année n-1. Le tarif sera applicable durant l'ensemble de l'année n.

Pour l'année 2024, la tranche de tarif applicable se fera en fonction du montant mensuel des prestations reçues en avril 2024.

A défaut de transmission de ces justificatifs, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, dont le service de portage de repas à domicile ;

Considérant le souhait de réviser le système de tarification de ce service ;

Considérant la situation spécifique des personnes en Associations ou Établissements Médicaux Sociaux, bénéficiaires du service de portage de repas, ne disposant pas d'un foyer fiscal propre ;



**Il vous est proposé :**

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, les tarifs du service du portage de repas à domicile uniquement pour les personnes en Associations ou Établissements Médicaux Sociaux, bénéficiaires du service de portage de repas, ne disposant pas d'un foyer fiscal propre, de la manière suivante :

	Montant mensuel des prestations CAF perçues par le bénéficiaire	Prix unitaire du repas en € HT	Prix unitaire du repas en € TTC
Tranche 1	- de 600 €	4,54 €	5,00 €
Tranche 2	de 601 à 1 000 €	6,36 €	7,00 €
Tranche 3	de 1 001 à 1 500 €	7,69 €	8,50 €
Tranche 4	+ de 1 500 €	9,10 €	10,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à modifier le règlement intérieur afin d'intégrer cette évolution tarifaire.

**Vote :****Pour : 77****Contre : 0****Abstention : 0****ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 14 mai 2024,  
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Le Président,

Valentin BELLEVAL



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240514-DEL2024\_084-DE

